

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

2026 - 35

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	26
Absents	3
Procurations	3
Pour	29
Votants	29

Objet
**AUTORISATION DE
MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS
ÉDUCATIFS DE LA
COMMUNE - LECGS**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le quinze avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – TERKI – COURADETTE – SANNI-RODRIGO – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – PONS – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BERGOUGNIOU, ESTEZET, BENSÂÏD, BLAIS

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. BERGOUGNIOU a donné procuration à M. VIEU
Mme ESTEZET donne procuration à Mme ANDRAU
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à Mme SANNI-RODRIGO

Mme BLAIS est arrivée à 19h16

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
Vu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs éducatifs de la communes (LECGS) ;
Vu l'avis du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
Considérant que la commune accueille en Petite Section les enfants atteignant l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire ;
Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'accueil périscolaire et extrascolaire aux besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans scolarisés, dans le respect de leur rythme biologique et de leur développement ;
Considérant la volonté de la commune de faciliter la parentalité et de simplifier les démarches administratives des familles ;
Considérant que la réglementation autorise l'accueil en ACM des enfants scolarisés, sous réserve d'un encadrement adapté, de locaux appropriés et d'un dialogue préalable avec les familles ;
Considérant que la PMI émet un avis favorable à l'accueil, y compris durant les vacances, des enfants de moins de trois ans scolarisés en Petite Section, dans les conditions précitées ;
Considérant que la limitation à une amplitude maximale de 10 heures par jour est conforme au respect du rythme de l'enfant ;

M. le Maire expose :

La commune accueille en classe de Petite Section des enfants atteignant l'âge de trois ans en cours d'année scolaire. Cette situation nécessite d'adapter les modalités d'accueil périscolaire et extrascolaire afin de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants de moins de trois ans scolarisés.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé, en conséquence, de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs éducatifs communal (LECGS) afin d'autoriser l'accueil de ces enfants, dès lors qu'ils sont effectivement scolarisés en Petite Section.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, qui permet l'accueil d'enfants scolarisés sous réserve de conditions adaptées en matière d'encadrement, de locaux et d'information des familles. Elle tient également compte de l'avis favorable émis par les services de la Protection Maternelle et Infantile, y compris pour les périodes de vacances. Le règlement intérieur modifié prévoit :

- le respect des taux d'encadrement en vigueur (un adulte pour huit enfants de moins de six ans) ;
- la mise à disposition de locaux adaptés (repos, change, hygiène) ;
- la prise en compte du rythme de l'enfant, notamment par la limitation de l'amplitude d'accueil à dix heures par jour.

Par ailleurs, les modalités d'inscription sont simplifiées. L'inscription repose sur un accord parental, la définition d'une semaine type et le respect de l'amplitude journalière maximale.

Cette modification vise à adapter le service aux besoins des familles, dans le respect des exigences réglementaires et des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser LECGS (Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud) à modifier en ce sens le règlement intérieur.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE LECGS à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs éducatifs de la commune comme présenté ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, de signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com